

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

La séance est ouverte à 19h 30.

Présents :

Mmes : DOUYER L., DUVIVIER A., PEYROT C., TANDEAU DE MARSAC M.

Mrs : BARRAUD G., BARRIERE L., CHASSARD J., FOUCHER Y., LAGEAT J.
LAMARGOT P., LETOUX F., MARQUET D., MOREAU S.,

Absent / Excusé : Mr GRAND Q. donne procuration à Mme TANDEAU DE MARSAC M. .

Le secrétaire de séance est Mr Dominique MARQUET, assisté de Mr Yoann FOUCHER.

Le PV de la séance précédente amène des remarques de Mme TANDEAU DE MARSAC sur les points 7 ,8 et 9 qui seront prises en compte et mentionnées dans le PV. Il est adopté par 12 voix pour et deux abstentions de Mme TANDEAU DE MARSAC et de Mr GRAND.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

1- Convention de groupement de commandes relative aux vérifications et à la maintenance des extincteurs.

Considérant que la commune a une obligation réglementaire en matière de vérification des extincteurs installés dans ses bâtiments.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de vérification et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Considérant que les communes de la communauté de communes de Noblat s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la vérification et la maintenance des extincteurs.

Considérant que la Communauté de Communes de Noblat sera le coordonnateur du groupement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

D'approuver l'adhésion de la Commune de ROYERES au groupement de commande relatif aux vérifications et à la maintenance des extincteurs.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Modification de la convention de mise à disposition du service ADS de la Communauté de Communes de NOBLAT

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de NOBLAT va élargir le périmètre d'intervention du service commun urbanisme- ADS aux communes de Champrètery, Moissannes et St Martin Terressus, devenues compétentes en matière d'urbanisme.

Pour qu'elles puissent bénéficier de ce service communautaire, la convention initialement établie avec les communes déjà adhérentes, va évoluer pour intégrer ces trois nouvelles communes.

Afin de ne plus être contraint, dans le futur, de demander à tous les membres bénéficiaires du service commun ADS de délibérer à chaque modification de périmètre ou d'instruction de dossiers...par le service commun, il est proposé de passer une convention par commune. Monsieur le Maire donne lecture de cette dernière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS jointe en annexe;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées et soumet ce dernier au vote du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

D'approuver le rapport joint en annexe de la délibération.

4- Acquisition de parcelles de terrain située à Brignac commune de Royères – Création d'un aménagement sécuritaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 11 février 2014 une réunion a été organisée à l'initiative de la SNCF au passage à niveau n° 11 de la ligne ferroviaire Limoges-Meymac au lieu-dit Brignac commune de ROYERES, suite à un incident datant du 6 janvier 2014.

En effet, ce jour-là, un poids lourd de livraison manœuvrant sur le passage à niveau en marche arrière pour sortir de l'emprise de l'usine de Brignac, s'est retrouvé enfermé entre les barrières à l'approche du train.

Après renseignement auprès des riverains et du responsable de l'usine, il s'avère que ces manœuvres de poids lourd au droit du passage à niveau sont fréquentes. Considérant que cette situation dangereuse n'est pas acceptable et contraire au code de la route.

Considérant que la voie desservant l'usine est une voie communale et que son emprise est insuffisante pour permettre un demi-tour des PL.

Dit que Monsieur Le Maire a rencontré Monsieur RESNEAU, pour lui proposer d'acquérir les parcelles section A n° 267p et 269p, propriétés « Filterie de Brignac » pour une superficie respective de 676 m² et 258 m².

Monsieur RESNEAU ayant donné son accord pour la vente de ces parcelles, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles de 934 m² à détacher des parcelles référencées section A n°267 et 269 situées sur la Commune de ROYERES au prix de l'Euro symbolique.

Il sera créé sur ces parcelles une aire de manœuvre poids lourd afin de prévenir de tous risques d'accident.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune,

Le coût de l'aménagement est estimé à 15 000.00 € HT, la commune a bénéficié d'une subvention d'un montant de 10 000.00 € au titre des amendes de police.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

D'approuver l'acquisition de ces parcelles de 934 m² à détacher des parcelles référencées section A n°267 et 269 situées sur la Commune de ROYERES au prix de l'Euro symbolique.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- Budget Communal : DM n°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes concernant le budget communal

En dépense de fonctionnement :

DEPENSES IMPREVUES :

COMPTE 022: - 1 592 €

ATTENUATIONS DE PRODUITS :

COMPTE 73925 (FPIC) : + 1 592€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative indiquée ci-dessus.

6- Arrêt du service CESU

Monsieur le Maire informe que le service CESU (Chèque Emploi Service Universel) avait été mis en place le 09 avril 2015 par délibération du Conseil Municipal. Or, lors de la prise de cette décision, ce service était gratuit.

Considérant que depuis 2016, des frais de gestion importants imputés à la Collectivité sont générés suite aux encaissements des chèques.

Considérant qu'une seule famille bénéficie de ce dispositif.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir statuer sur ce service.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

D'arrêter le service CESU à compter du 01 janvier 2017.

7- Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la nomination de Monsieur BOURGEOIS Philippe comme nouveau Comptable du Trésor Public de St Léonard de Noblat, une nouvelle délibération doit être prise en application :

- des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982
- du décret 82/979 du 19 novembre 1982
- ainsi que de l'arrêté pris en date du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet (et plus précisément son article 3)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

D'accorder à Monsieur BOURGEOIS Philippe, comptable public, les indemnités de conseil au taux de 100 %.

Dit que cette indemnité lui est attribuée à compter de la prise de ses fonctions et pour l'année 2016.

8- Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budget annexe).

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612.1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitifs 2017 (budget général et budget annexe).

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la Commune de **Royères** dès le 01 janvier 2017, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses :

-De fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

-D'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budget annexe).

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitifs 2017 (budget général et budget annexe).

9- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'électrification rurale

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif «l'électrification rurale » année 2017 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, pour le dossier relatif à l'aménagement du centre bourg.

L'implantation de 5 luminaires devra permettre d'assurer un niveau d'éclairage suffisant sur la RD124 et sur le parking créé dans le cadre de l'aménagement du

centre bourg. Par ailleurs, l'implantation de 08 projecteurs encastrés assurera la mise en valeur de l'église. Les objectifs poursuivis sont d'éviter les zones d'ombre, notamment au niveau des traversées piétonnes, de l'écluse et mettre en valeur le patrimoine bâti de la Commune.

Les travaux sont estimés à 24 000.00 € HT

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune.

Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité,

De mandater Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental comme énoncé ci-dessus.

10- Adhésion de la Commune au service « Energies service public 87 » du SEHV

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention portant réglementation d'adhésion relatif au service énergies du SEHV, délibérée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 22 mars 2006 et modifiée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 16 novembre 2010, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt général à inscrire plus encore la collectivité dans une démarche énergétique forte,

Considérant la nécessité d'identifier les sites prioritaires sur lesquels agir pour réduire les consommations énergétiques,

Considérant que le SEHV dispose d'un service « Energies service public 87 » proposant une action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité »

Considérant que ce service commun peut mettre à la disposition de la commune un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques,

La convention prévoit une participation financière de la commune qui s'élève :

* Part forfaitaire : 50.00 €/an

* Part variable : 0.30 €/an et par habitant

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

D'accepter l'adhésion de la Commune de ROYERES au service « Energies service public 87 » (Esp-87) du SEHV ;

De retenir l'action « bilan et suivi énergétique de la collectivité » ;

D'accepter la participation financière détaillée ci-dessus,

De désigner Dominique MARQUET comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service Esp-87) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

-Une subvention de 4 000 € a été attribuée à la commune par le Ministère de l'Intérieur pour l'achat du terrain GRANY.

-La commune a fait une demande de prolongation de congés pour Dominique RIBIERE qui est en « longue maladie » depuis le 10.06.2014. Un avis médical définitif sur la situation de cet agent devrait intervenir au mois de juin 2017.

-Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de NOBLAT ont été validés par la préfecture le 14.11.2016 et sont disponibles au secrétariat.

Pour information :

-Remerciements de « la LIGUE CONTRE LE CANCER » pour le prêt de la salle Saint ANTOINE.

-Remerciements de l'association « ECHANGES CULTURELS » pour l'attribution d'une subvention.

La commune doit prendre possession de la maison « FRAISSEIX », le maire fait part du planning du déroulement de l'acquisition conditionné par le vote du prochain budget et la désignation d'un nouveau notaire pour la commune.

Le dossier déposé par le comité de jumelage auprès des instances européennes a été refusé.

Le marché de NOEL se tiendra le 17.12 avec une inauguration à 11 h 30.

Les vœux de la commune auront lieu le 21.01.2017 à 18 h 30.

Le repas des aînés a eu lieu le 10.12 et la distribution des colis se fera autour de NOEL.

Philippe LAMARGOT fait part du compte rendu de la commission « Vie Associative ».

La séance est levée à **21 h 30**

P.S. : l'ensemble des délibérations est disponible au secrétariat.